

LE PRÉVOYANT

PUBLIE PAR

L'Union St-Joseph du Canada

A OTTAWA

Angle des rues Dalhousie et York

Téléphone 625

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS

La charité est la perfection de l'amitié.

x

Il y a imprudence coupable à se laisser arriérer dans le paiement de contributions.

x

La mutualité a coupé l'herbe sous le pied au socialisme, dans le bien à faire à la classe ouvrière.

x

Malheur à l'homme seul! Il est fait pour vivre en société, pour aider ses frères et se faire aider d'eux.

x

Le devoir d'un homme est de se rendre utile à l'humanité. Autrement, il est un membre inutile dans la société.

x

Depuis que vous êtes membre de l'Union St-Joseph du Canada, avez-vous fait entrer une autre personne dans la société?

x

Ceux qui attendent à plus tard pour entrer dans l'Union St-Joseph du Canada oublient que le lendemain ne leur appartient pas.

x

Pour recruter de nouveaux membres, il faut solliciter constamment nos amis à entrer de la société; le travail persévérant vient à bout de tout.

x

Quous les sociétaires, et surtout les officiers des conseils se souviennent de la parole suivante et la société prospérera: "Ce qui vaut la peine d'être fait, mérite d'être bien fait."

x

Il faut aussi le courage de confesser son ignorance plutôt que de poser au connaisseur en tout et partout. Cette prétention orgueilleuse est souvent la cause du manque d'harmonie qui existe entre des hommes animés des mêmes sentiments et dévoués à une même cause.

x

Il est indéniable que les sociétés de secours mutuels ont accompli un bien immense en distribuant des millions de piastres aux veuves et aux orphelins depuis une trentaine d'années. Elles ont damé le pion aux compagnies d'assurances. Aux Etats-Unis, par exemple, ces sociétés ont payé à leurs membres, l'an dernier, plus de quinze millions.

A nos Agents

Ce sont les agents qui, par le recrutement, augmentent la vitalité de l'Union St-Joseph du Canada. Il importe donc qu'ils saisissent bien l'importance de leur rôle. L'intérêt de la société exige que ce rôle soit rempli à la perfection.

Un solliciteur parfait est celui qui se cramponne à la vérité, qui n'exalte pas trop sa société et qui se garde bien de critiquer les sociétés-sœurs. Tout en faisant valoir ferme les avantages qu'offre à ses membres l'Union St-Joseph du Canada, il ne faut pas traiter en quantité négligeable une autre société. Ici, comme en toutes choses, le grand précepte de l'Evangile a sa place: "Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit à vous-mêmes." Quiconque jette le blâme ou le discrédit sur un autre pour asseoir sa propre louange ou son propre crédit choisit justement le bon moyen de mériter le mépris des gens sensés. Il est permis de prouver avec des arguments qu'une société est plus avantageuse qu'une autre; il n'est pas permis d'avoir recours au mensonge ou aux assertions gratuites et malveillantes pour atteindre ce but.

Il n'est point nécessaire aujourd'hui, pour un agent, de faire entrer en ligne de compte sa propre honnêteté ou l'honnêteté de l'institution pour laquelle il travaille. S'il le fait, il jettera du coup le soupçon dans l'esprit de ses auditeurs. Loin de gagner leur confiance, il les indisposera contre lui. La nature humaine est ainsi faite, qu'elle se méfie toujours de ceux qui font étalage de leurs vertus. Un homme honorable n'éprouve jamais le besoin d'affirmer son honorabilité. A quoi bon, d'ailleurs? Autant vaudrait pour un marchand de dire qu'il ne vend jamais cher, pour un médecin d'affirmer que son seul souci est de guérir promptement son patient, pour un avocat de soutenir qu'il gagnera certainement la cause de son client. Le monde a trop vécu maintenant pour ajouter foi à toutes ces belles paroles. Il tient un homme pour honnête tant qu'il n'a pas la preuve du contraire, mais il ne se fie pas à lui. Bref, il a ce qu'il appelle du sens pratique. C'est à tel point qu'entre amis même, dans les questions d'affaires, on agit comme si l'on avait maille à partir avec un voleur ou un trompeur.

Comme la mutualité repose sur un principe d'affaire en même temps que sur la charité chrétienne, un agent doit invariablement, tout en servant les intérêts de l'Union St-Joseph du Canada, ne pas nuire aux intérêts des individus. Or, il nuirait à ces intérêts en ayant recours à la tromperie directe ou indirecte. Le résultat serait que, plus tard, l'aspirant trompé abandonnerait la société en reconnaissant qu'on l'a induit en erreur. Dans pareille éventualité, la société y perdrait beaucoup, car l'admission de l'aspirant aurait coûté plus cher que ses quelques piastres versées

au trésor. Il est donc essentiel qu'un agent fasse comprendre, à l'aide de la vérité, qu'il est de l'intérêt de tel ou tel individu d'entrer dans l'Union St-Joseph du Canada.

Mais il y a quelque chose de plus important encore. Pour ne pas confondre sa position avec celle des agents d'assurances proprement dits, celui qui fait du recrutement pour l'Union St-Joseph du Canada doit faire entendre à tous que la société pour laquelle il travaille est née d'une généreuse pensée de charité chrétienne et n'a pas oublié cette noble origine. Secourir la veuve et l'orphelin, venir en aide aux malades et aux infirmes, telle est son ambition. Certes, elle n'oublie pas non plus qu'un principe d'affaire doit régir toute chose. Aussi, accomplit-elle tout le bien qu'elle peut et non tout celui qu'elle veut. N'empêche que nombre de familles lui doivent d'avoir échappé à la misère, et que nombre d'orphelins lui sont redevables de n'avoir pas été arrachés des bras de leur mère pour aller grossir le chiffre des petits pensionnaires des institutions de charité. C'est un véritable apostolat que l'œuvre de l'Union St-Joseph du Canada; et il est bon que les agents de notre société le disent.

C. L.

Une Suggestion

Trop nombreux sont les membres qui se laissent soit suspendre, soit rayer. En raison de circonstances spéciales, il leur est parfois difficile de payer leurs contributions.

Il y a un moyen de venir en aide à ces membres. Ce moyen est même en vigueur dans plusieurs conseils. Et ces conseils méritent d'être félicités de leur initiative.

Voici: Il s'agit tout simplement de la création d'une caisse spéciale destinée à venir en aide aux membres arriérés. Si un membre est en retard d'un mois dans le paiement de sa contribution, la caisse spéciale paie pour ce membre qui, par le fait même, se trouve en règle aux yeux du bureau-chef. Dans le cas où ce membre tarde trop à rembourser la caisse spéciale pour les avances qu'il lui a faites, on lui impose une légère amende, laquelle sert à grossir le fonds de la caisse spéciale. Adviennent le cas où le sociétaire refuse de régler ses comptes avec son conseil, on le rapporte au bureau-chef comme suspendu ou rayé.

Il est facile de voir que le moyen ci-haut mentionné est fort simple. Néanmoins, il est fécond dans les résultats obtenus et repose sur le vrai principe de la mutualité. Comme tel, il mérite d'être mis en pratique partout.

Les gens qui refusent de se joindre à une société de secours mutuel imitent les vierges folles de l'Evangile dont le manque de prévoyance a été puni.

Gravité des erreurs d'âge

Intéressant pour les mutualistes, le jugement qui vient d'être rendu par la Cour Suprême du Massachusetts.

Mme Veuve Noë Bergeron, qui poursuivait la société des Artisans Canadiens-Français pour refus de payer une police d'assurances de \$1,000, a perdu sa cause.

Voici pourquoi: Il y a plusieurs années, M. Noë Bergeron s'était enrôlé dans la société des Artisans. Il pensait dans le temps être né en 1857. A sa mort, on constata qu'il s'était trompé de trois ans. La société des Artisans Canadiens-Français n'ayant pas le droit de payer, d'après la loi, laissa régler le différent devant les tribunaux. Et par le jugement rendu, Mme Bergeron ne recouvrera que le montant des contributions versées par son mari.

Il ressort de là qu'il est important, avant d'entrer dans une société ou dans les compagnies d'assurances, d'être bien sûr de son âge, car un membre qui est entré dans une société, ayant dépassé la limite d'âge, n'est pas considéré comme étant assuré.

10 Bonnes Actions.

Entrer dans l'Union St-Joseph du Canada, c'est, pour un Canadien-français, accomplir dix bonnes actions à la fois:

Il fait par là une confession publique de sa foi!

Il prouve son amour pour sa nationalité!

Il met sa famille à l'abri de la misère pour le jour où la mort l'enlèvera à son affection!

Il se montre prévoyant et se met en mesure de faire face à la maladie!

Il adopte le moyen le plus facile et le plus pratique d'économiser!

Il acquiert à prix minime une valeur respectable!

Il apporte aux siens la confiance dans l'avenir!

Il se donne à lui-même la paix d'âme qui résulte de l'accomplissement du devoir!

Il s'éloigne du danger de mener une mauvaise vie, car en ce faisant il s'exposerait à être jeté en dehors de sa société!

Il renforce une organisation sociale dont l'influence bienfaisante rayonne chaque jour de plus en plus sur la terre canadienne.

Adresses

Nombre de nos conseils et bureaux ne nous ont pas encore fait parvenir la liste des adresses de leurs membres. Nous les prions de le faire au plus tôt. Il importe pour nous d'avoir les adresses de tous nos membres. Sans cela, comment leur expédier le "Prévoyant"?